

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRAT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260925-682026-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE

N°68

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE Baignade,
DE NAVIGATION ET DE PRATIQUES NAUTIQUES SUR LA
LÉVRIÈRE À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE
DU 26 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu l'organisation d'un feu d'artifice tiré depuis / à proximité de la rivière « **LA LÉVRIÈRE** » à l'occasion des festivités du 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la baignade, la navigation et les pratiques nautiques sur une portion de la rivière afin de prévenir tout risque d'accident lié au tir du feu d'artifice ;

ARRETONS

Article 1 :

La baignade, la navigation de plaisance et la pratique de toute activité nautique (kayak, canoë, paddle, etc.) sont **interdites temporairement** sur la rivière « **LA LÉVRIÈRE** » sur le tronçon situé entre le **point A** et le **point B**.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris les particuliers, clubs sportifs, associations ou prestataires d'activités touristiques.

Article 3 :

Cette mesure est motivée par la sécurisation du périmètre de tir du feu d'artifice prévu le [date], en bordure de la rivière.

Article 4 :

La présente interdiction est applicable le **26 septembre 2026 de 12h00 au 27 septembre 2026 à 2h00**, sauf prolongation ou levée anticipée décidée par arrêté complémentaire selon les conditions de sécurité.

Article 5 :

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et transmis à la gendarmerie, aux services de secours, aux associations nautiques, aux organisateurs de l'événement et à tout organisme compétent.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260925-682026-AR

S²LO

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 2700 EVREUX
- La Gendarmerie de GISORS - 37 route de Rouen - 27140 GISORS
- Communauté de Communes du Vexin Normand, 3 rue Maison Vatimesnil, 27150 ÉTRÉPAGNY
- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint Martin, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

